

**Arrêté ministériel retirant la qualité d'un médecin
contrôleur de la Communauté française**

A.M. 09-02-2018

M.B. 03-04-2018

Le Ministre ayant la lutte contre le dopage dans ses attributions,

Vu le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, l'article 12, § 1^{er}, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 21 octobre 2015 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, l'article 17, § 5, 4^o et § 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2016 désignant deux médecins contrôleurs de la Communauté française ;

Considérant le respect de la procédure prévue par l'article 17, § 5, 4^o et § 6, de l'arrêté du Gouvernement du 21 octobre 2015 précité ;

Considérant ma décision motivée, rendue conformément à l'article 17, § 6, alinéa 3, de ce même arrêté du Gouvernement du 21 octobre 2015 précité et notifiée personnellement et confidentiellement au médecin contrôleur concerné,

Arrête :

Article 1^{er}. - La qualité de médecin contrôleur de la Communauté française est retirée au Dr Saiful ALAM, sur base et par application de l'article 17, § 5, 4^o, de l'arrêté du Gouvernement du 21 octobre 2015 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication.

Bruxelles, le 9 février 2018.

R. MADRANE